Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 24 (1978)

Heft: 11

Rubrik: Philatélie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Philatélie

☆

Le courrier du philatéliste

Chère Madame,

Je me réjouis que le *Messager Suisse* ouvre une rubrique de Philatélie. Je suis, depuis peu, amateur, bien qu'âgée. Est-ce que ce sera l'occasion d'échanges de timbres ? Je suis intéressée par ceux de France, de Suisse, d'Afrique du Sud.

Veuillez croire, chère Madame, que je m'intéresse beaucoup à tout ce qui paraît dans le *Messager*.

Sentiments distingués.

Madame A. Piguet
44, rue Barbet-de-Jouy
75007 Paris

Avis aux amateurs et collectionneurs de timbres qui pourront répondre directement à notre abonnée.

La Rédaction.

☆

P.T.T. : nouveaux timbres-poste et nouvelle carte postale

Les P.T.T ont créé de nouveaux timbres-poste spéciaux et « portraits » qui sont valables, sans limitation de durée, depuis le 14 septembre. Une vente anticipée a eu lieu le 11 septembre. Depuis cette date, les postes ont mis également en vente une carte postale du régime intérieur, affranchie à 40 centimes.

Nouveau timbre spécial Jura : épuisé dans le Jura

Les Jurassiens se sont précipités sur le nouveau timbre spécial Jura. C'est le moins qu'on puisse dire : il est épuisé dans le Jura et 50 000 timbres ont été vendus à Delémont seulement. Depuis les postes de quatre localités les Genevez, Lajoux, Châtillon et le Bémont sont munies de tampons d'oblitération portant le sigle Ju. La vente de ces timbres spéciaux est très bonne dans le reste de la Suisse également, selon un porte-parole des P.T.T. (ats)

Semaine internationale du ballon libre à Muerren : timbre-réclame postal

L'office postal de Muerren, dans l'Oberland bernois, a utilisé du 8 mai au 31 juillet l'ancien timbre d'oblitération spécial « Muerren, internationale Ballonsportwoche » comme nouveau timbre-réclame postal, pour marquer la « semaine internationale du ballon libre dans les Hautes-Alpes », qui s'est déroulée en cette localité.

Durant cette période, le timbre réclame « Schilthorn, Panoramaland » n'a pas été employé. Les P.T.T. avaient pris en charge, au lieu d'atterrissage, les lettres et cartes transportées, fait oblitérer les timbres par l'office de poste important le plus proche, pour transmettre ensuite les envois aux destinataires.

Le nouveau timbre-réclame a servi exclusivement de moyen de propagande en faveur de Muerren et de cette manifestation sportive. (ats)

C'est la sécurité du travail qui forme le sujet de cette seconde série de timbres spéciaux pour 1978. Dans une série de trois timbres, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (C.N.A.) rappelle son objectif majeur. Créés par le graphiste Beat Maeder, ces timbres illustrent la protection des personnes travaillant dans l'industrie des machines, du bâtiment et dans l'industrie chimique. Les trois sujets sont regroupés sur une même feuille mais peuvent être obtenus séparément.

Emis à des intervalles irréguliers, les timbres-poste « portraits » sont dédiés à des personnalités connues de Suisse et de l'étranger. La série de cette année rend hommage à Henri Dunant, à l'abbé Joseph Bovet, au psychologue Carl-Gustav Jung et au physicien Auguste Piccard. Ils ont été créés par les graphistes Max Boegli, de Neuchâtel, et Karl Bickel jun., de Walenstadt, dans le canton de Saint-Gall.

Le traitement mécanique des objets de correspondance exige le remplacement de la carte postale de 40 centimes du régime intérieur, émise en 1976, par une nouvelle carte pourvue d'une bande luminescente. L'ancienne vignette d'affranchissement montrant une voiture jaune du service des voyageurs a été remplacée par une vignette créée par le graphiste bernois Werner Muehlmann et représentant le chiffre-taxe. La partie supérieure du recto de la carte est complétée par un texte publicitaire en trois langues consacré à l' « Abonnement aux nouvelles émissions de timbres-poste ». (ats)

L'E.P.F. de Lausanne a fêté ses 125 ans

Fondée en 1853 sous le nom d'école spéciale, l'école Polytechnique de Lausanne aujourd'hui fédérale), a célébré son 125e anniversaire dans ses nouveaux locaux d'Ecublens. L'événement a été marqué par des allocutions du conseiller fédéral Hans Huerlimann, chef du Département de l'Intérieur, et des professeurs Jakob Burckhardt, président du Conseil suisse des écoles polytechniques, Dominique Rivier, recteur de l'université de Lausanne, et Maurice Cosandey, président de l'E.P.F.L. de Lausanne, ainsi que d'un professeur et d'un étudiant de l'école, MM. Marcel Jufer et Pierre Seller.

Au milieu du siècle passé, en pleine révolution industrielle, les jeunes ingénieurs dont la Suisse avait besoin devaient fréquenter les écoles de France ou d'Allemagne. Cinq Lausannois, dont le recteur de l'Académie, créèrent alors, le 7 novembre 1853, « l'Ecole spéciale de Lausanne », chargée de la formation des jeunes gens qui se destinaient aux travaux publics et aux constructions civiles. Les cinq premiers diplômes furent remis en 1855, quelques semaines avant l'ouverture des cours du Polytechnicum fédéral de Zurich. En 1869, l'école fut incorporée à l'académie sous le nom de « Faculté de technique ». En 1890, l'académie étant devenue université, la faculté technique prit le nom d'école d'ingénieurs de l'université de Lausanne.

Alfred Stucki, devenu directeur en 1940, installa l'école sur le domaine des cadres, près d'Ouchy, ouvrit un département d'architecture, porta le nombre d'étudiants à plus de mille et assura l'autonomie de « l'Ecole polytechnique de l'université de Lausanne » (E.P.U.L.). M. Maurice Cosandey, qui reprit le flambeau en 1963, créa de nouveaux instituts de recherche et de nouveaux diplômes. L'école devint fédérale (E.P.F.L.) en 1969 et mit en chantier à Ecublens — à côté de la nouvelle université vaudoise — de nouveaux bâtiments où les premières unités s'installèrent en 1977. Aujourd'hui, l'E. P. F. L. compte plus de 1900 étudiants dans ses neuf départements : génie civil, génie rural, mécanique, électricité, physique, chimie, matériaux, mathématiques et architecture.

Cet été, M. Maurice Cosandey a cédé la présidence de l'E.P.L.F. au professeur Bernard Vittoz et succède à M. Jakob Burckhart à la présidence du Conseil suisse des Ecoles polytechniques.

La naissance et l'évolution de l'E.P.L.F., de quelques années seulement la cadette de notre Etat fédéral, est un exemple significatif de la manière dont les tâches compliquées sont abordées en Suisse a déclaré le conseiller fédéral Huerlimann. Ce n'est pas l'Etat, et surtout pas la Confédération, qui furent à l'origine de sa création, mais bien les milieux privés, où l'on a en premier lieu ressenti le besoin d'établir une école qui permette à des jeunes souhaitant embrasser une carrière dans l'industrie ou le génie civil d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires.

L'engagement progressif des pouvoirs publics, de la ville et du canton d'abord, de la Confédération ensuite, dans une haute école partie de l'initiative privée, est un vivant exemple du principe de la subsidiarité, selon lequel l'Etat n'intervient en faveur d'une autre collectivité que lorsque celle-ci n'est plus à même de faire face à ses tâches. Le principe de la subsidiarité implique aussi que l'Etat central, non seulement respecte mais encourage aussi l'esprit et le génie particulier des différentes régions des Etats membres qui le composent.

Il a été précisé, lors du transfert de l'E.P.U.L., que l'E.P.F.Z. et la nouvelle E.P.F.L. conserveraient leur caractère propre. Pour des raisons culturelles et politiques, M. Huerlimann a toujours attaché un très grand prix au maintien par chacune des deux hautes écoles de leur caractère distinctif et leur autonomie.

L'E.P.F.L. joue un rôle important dans l'élaboration d'une politique universitaire globale. Or, a remarqué M. Huerlimann, le récent verdict populaire nous invite à repenser cette tâche. Fidèles à notre idéal démocratique, mais conscients aussi de la force spirituelle qui imprègne durablement une haute école, nous devons tenir compte de ce verdict dans l'exécution de notre mission. Manifestement, il faudra à l'avenir faire un usage encore plus économique des fonds disponibles. Nous devons respecter cette injonction, malgré l'espoir que nous avions d'atteindre le même but par une coordination accrue.

La Suisse romande abrite cinq des dix universités suisses, a dit encore le représentant du Conseil fédéral. N'est-ce-pas là le signe que la population francophone de notre pays, pourtant minoritaire, a reconnu la valeur de ces institutions, qui permettent l'épanouissement de notre recherche, d'une part, la formation de nos jeunes de l'autre. (ats)

☆

Des citoyens suisses espèrent hériter des millions de la famille des Bourbons

En 29 ans de travaux de recherches, M. Isenschmid petit à petit a reconstitué l'image du dauphin. Le fameux testament datant de 1851 aurait été rédigé par la duchesse d'Angoulème, la sœur du dauphin, puis remis au nonce de Vienne. Celui-ci aurait eu la charge de rendre le testament public 100 ans après la mort de la duchesse, soit le 19 octobre 1951. Selon les déclarations d'un prélat du Vatican, Monseigneur Angelo Mercati, qui était à l'époque responsable des archives secrètes du Vatican, aurait reçu au début de 1951 une lettre d'un parent de la duchesse, le rendant attentif à l'imminence de la date d'ouverture du testament. Au grand regret de Monseigneur Mercati, la lettre a disparu peu après. M. Isenschmid est convaincu que le testament secret ne se trouve pas dans les archives secrètes du Vatican, mais aurait été en possession du Cardinal Canali, décédé en 1961. (ats)

Après la mort de celui-ci, le testament a dû passer dans les mains d'un autre dignitaire de l'église qui selon M. Isenschmid ne veut pas rendre le secret public pour des raisons politiques et financières. Le fait que le document et l'héritage pécuniaire se trouvaient en possession du Cardinal Canali est confirmé par le commandant de la garde suisse, le Colonel Franz Pfyffer et par l'ancien chapelain des gardes, Monseigneur Kreg. Selon une déclaration formelle de M. Isenschmid, une haute personnalité du Vatican, interrogée par le Colonel Pfyffer, aurait déclaré : « oui, M. Isenschmid a raison, le fils de Louis XVI a été sauvé. Il a vécu plus tard dans le canton des Grisons sous le nom de Rassel et il a eu des descendants ».

Le Conseil fédéral doit agir

Après que les démarches en vue d'une audience auprès du Pape (sur lesquelles Isenschmid fait reposer ses derniers espoirs) se furent heurtées à un mur, l'avocat lucernois a soumis le résultat de ses recherches à quatre de ses confrères : MM. Josef Foehn, de Winterthour, Armand von Werdt, de Lucerne, Frantz Wicki, de Sursee et A. Vonlanthen, de Fribourg, sont arrivés aux mêmes conclusions. Ils estiment également que les descendants de Josef-Frantz Rassel, tous citoyens suisses et protestants ont un intérêt justifié à ce que les autorités suisses s'adressent au Vatican par voie diplomatique afin de faire toute la lumière sur la disparition de ce testament. M. Wicki, qui s'appuie sur suffisamment d'indices, est convaincu que « le Vatican doit être en possession du testament de la duchesse d'Angoulême ». M. von Werdt est arrivé à la même conclusion, partage le même avis et il conclut : « alors qu'un grand nombre de citoyens suisses, en l'occurrence les descendants de Franz Josef Rassel, mort à Trimmis (Gr) en 1834, estiment avoir des droits sur ce testament, des démarches diplomatiques de la part des autorités suisses à l'égard du Vatican afin de retrouver ce testament s'avèrent nécessaires ».

Mutisme et démentis au Vatican

Le magazine italien Corrierre della Sera s'est également penché dernièrement sur cette affaire. Selon le journal, le responsable des archives secrètes du Vatican, Monseigneur Martino Giusti, estime que toute cette affaire relève de la plus haute fantaisie. Le Vatican s'est montré d'un mutisme complet face aux interventions des descendants de Rassel et de leur avocat. La dernière requête, celle présentée par Luzius Rassel le 12 octobre 1977 sous la forme d'une lettre adressée personnellement au Pape et à son secrétaire privé a subi le même sort : elle n'a tout simplement pas reçu de réponse. (ats)

Mise au point de la nonciature apostolique en Suisse

Sporadiquement, depuis de nombreuses années, les affirmations de l'avocat lucernois Moritz Isenschmid refont surface. Selon lui, les archives secrètes du Vatican seraient en possession d'un testament de la duchesse d'Angoulême, léguant tous ses biens à son frère Louis. Ce dernier, fils de Louis XVI, aurait été enlevé de la prison du Temple, où il était détenu, serait venu en Suisse, aux Grisons, y aurait acquis la nationalité suisse et y aurait vécu sous le nom de Franz Josef Rassel. L'agence Kipa est en mesure de publier le communiqué officiel suivant, émanant de la nonciature apostolique Suisse :

Etant donné que les moyens de diffusion ont repris récemment l'insinuation selon laquelle le Saint-Siège aurait reçu un héritage du dauphin de France, fils du roi Louis XVI, avec le devoir de le remettre aux héritiers, la nonciature apostolique a été autorisée à faire la déclaration suivante :

Le Saint-Siège a déjà fait savoir, à diverses reprises, à ceux qui l'avaient mis en cause à ce sujet, que les recherches effectuées soigneusement et de manière répétée dans ses archives, n'ont livré aucune trace qui puisse démontrer ladite affirmation.